

ESI Angers ESI Nantes Lotz-Cossé

ESI Nantes Marsauderies ESI Rennes ESI Tours

Mail : disi-ouest@cgt.fr site : http://www.financespubliques.cgt.fr/351/

8ème échelon des agents de catégorie C : NI CONTINGENTEMENT, NI« MERITE », ACCES DE DROIT POUR TOUS LES AGENTS SATISFAISANT LES CONDITIONS STATUTAIRES !

Cette revendication de bon sens, consistant en l'alignement du dernier échelon du 3ème grade du corps des agents administratifs sur celui du dernier échelon du 3ème grade du corps des agents techniques, a été depuis toujours portée par la CGT Finances Publiques.

Avec la réforme, l'accès au 8ème échelon s'effectuerait dans des conditions épouvantables. C'est un véritable déni de justice à l'égard de la catégorie la moins payée de notre administration :

- L'accès serait contingenté à hauteur de 1 000 possibilités par an, alors qu'en 2014, il y a aura presque 13000 agents en attente !
- L'accès serait conditionné au « mérite » sur la base des évolutions des notes chiffrées des 3 dernières années.

Cette affaire concerne les agents de toutes les catégories. Bien sûr nos collègues agents C, mais tous les autres aussi : si nous laissions faire une amélioration de la grille de rémunération « contingentée » et/ou « au mérite » pour les C, alors un précédent terrible serait créé pour toutes les autres catégories.

Pour la CGT Finances Publiques DISI OUEST, l'accès au 8ème échelon doit être de droit pour tous les agents satisfaisant les conditions statutaires !

Comment cela s'est-il passé pour d'autres catégories ?

Il y a quelques années, une vieille revendication syndicale était satisfaite concernant les inspecteurs.
En effet le 12ème et dernier échelon de cette carrière, comportait un indice de traitement inférieur à celui des professeurs certifiés (eux aussi cadres A recrutés au niveau licence).
L'alignement a été effectué par les ex-DGI et DGCP pour TOUS les inspecteurs ! Et ce qui a été possible pour les inspecteurs il y a 3 ans, ne le serait-plus pour les agents aujourd'hui ?

La situation normale, c'est l'attribution pour tous d'une mesure concernant la grille !

Rappel des indices du 3ème grade (AAP 1), et des conséquences pécuniaires de l'accès au 8ème échelon

Echelon	Durée	Indice
8ème		430
7ème	4 ans	416
6ème	4 ans	394
5ème	3 ans	377
4ème	3 ans	360
3ème	3 ans	347
2ème	2 ans	336
1er	2 ans	325

Il y a donc 14 points d'écart entre les 7 et 8èmes échelons, soit avec un point à 4,6303 €, un supplément de salaire de 64,82 € bruts. S'agissant de la pension, ce supplément génère, pour un agent, moyennant une durée de séjour minimal de 6 mois dans le 8ème et disposant de tous les trimestres requis pour une pension à taux plein, un supplément de pension égal à 64,82 x 75 % = 48,62 €.

C'est quand même loin d'être négligeable !

8ème échelon : l'essentiel des aspects « techniques » d'accès

Date de mise en oeuvre 1er janvier 2012

Conditions de séjour dans le 7ème échelon : 3 ans au 31/12 de l'année qui précède le tableau soit le 31/12/2011 pour le tableau 2012.

Conditions statutaires

- Être en activité à la date d'effet de la promotion.
- Avoir été noté au moins à la note pivot au cours des 3 dernières années, dont une au moins dans le grade d'AAP 1ère classe.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une baisse de note au cours des 3 dernières années et/ou d'une procédure disciplinaire ou pré disciplinaire.
- La note dite d'alerte - 0,01 serait assimilée à la note pivot.

Condition au « mérite »

- Les agents seraient classés par ordre décroissant selon les notes chiffrées des 3 années précédant l'année de la sélection.
- D'abord les trois fois 0,06, puis les deux 0,06 et un 0,02, puis les un 0,06 et deux 0,02, et ainsi de suite…

Condition liée au contingentement

L'accès au 8ème échelon ne serait possible que pour 1 000 agents par an !
Le nombre d'agents en ligne (3 ans et plus dans le 7ème échelon) est le suivant :

- 2012 : 3 715
- 2013 : 5 116 (dont les 3 715 de 2012)
- 2014 : 12 799 (dont les 5 116 de 2013) !

Dérogation liée à l'âge pour les agents âgés de 61 ans au moins, au 31/12 de l'année précédant l'année de la sélection. L'âge de 61 ans pourrait évoluer selon la pyramide des âges.

Mode de sélection

Par tableaux d'avancement comme pour les changements de grade !
Organisation des sélections en 2012: Il y aurait deux tableaux :
- Un 1er pour 2012 (CAPN en juin 2012).
- Un 2ème pour 2013 (CAPN en décembre 2012).
Pour les collègues accédant au 8ème échelon en 2012, la date d'effet sera au 01/01/2012.

Ne laissons pas faire, signons la pétition.

La remettre à un militant CGT